



Ville de Lisle-sur-Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2023_35

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU les Articles du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que des travaux de régénération du terrain d'honneur de football situés rue de Mazérac vont intervenir.

ARRETE

Art. 1 : La pratique du football sur le terrain d'honneur situé rue de Mazérac est interdite du **29 mai au 3 juillet 2023 inclus**.

Art. 2 : Pour la même raison, l'accès et l'utilisation des terrains seront interdits au public. Toute infraction au dit arrêté sera constatée par procès verbal.

Art. 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées de faire respecter le présent arrêté.

**Fait à Lisle-sur-Tarn,
Le 2 juin 2023**

**Le Maire
Maryline LHERM**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le **5 JUIN 2023** et/ou notifié à l'intéressé(e) le **5 JUIN 2023**. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.